

**Le 15 novembre 2018 - 9h30  
au Tribunal de Grande Instance de Paris\***

## **L'assureur AXA doit reconnaître à leur juste gravité les préjudices subis par les familles de l'hôtel Paris Opéra**

La nuit du 15 avril 2005, les familles logées à l'hôtel Paris Opéra, rue de Provence à Paris 9<sup>ème</sup>, ont vécu un drame qui allait bouleverser leur vie à jamais\*\*. Dans l'incendie de l'hôtel, l'un des plus meurtriers qu'ait connu Paris, 24 personnes, dont onze enfants, ont péri. Deux personnes restent handicapées à vie, des dizaines sont cruellement blessées.

L'instruction judiciaire a révélé que l'ampleur de la catastrophe avait été démultipliée par le non-respect des règles de sécurité dans cet hôtel soi-disant social, dont les gérants avaient flairé l'affaire juteuse dans l'hébergement des personnes en situation de précarité.

Après neuf années d'une instruction jalonnée de nombreux temps morts, le procès pénal de cette affaire s'est tenu en novembre 2013. Les coupables ont été condamnés à des peines minimales, la principale coupable a fait appel. Et surtout, ce procès a laissé les victimes démunies sur le volet civil.

Très curieusement, au lendemain du drame, l'institution judiciaire n'avait pas mis en place un comité de suivi pour l'indemnisation des victimes de l'incendie. La situation s'est aggravée par la suite lorsque le tribunal correctionnel a refusé lors de son jugement du 14 janvier 2014, de statuer sur les indemnités : cédant à la demande de l'assureur des gérants, AXA, le tribunal avait ordonné un renvoi sur intérêts civils devant la 19<sup>ème</sup> chambre du TGI de Paris.

Cette décision allait ouvrir la voie à une errance judiciaire dont nous ne voyons pas encore la fin. Fort de sa position, AXA va imposer son calendrier et ses propres grilles d'indemnisation. AXA refuse une négociation globale sur les préjudices spécifiques comme cela s'est fait dans d'autres affaires, et profite du désarroi des victimes confrontées aux lenteurs de la justice pour faire accepter les transactions au cas par cas et des indemnités au rabais.

En dépit de cette obstruction, un tiers des familles a rejeté les propositions d'AXA et obtenu de la justice qu'une audience se tienne.

## **Le 15 novembre 2018, le tribunal peut et doit refuser l'indemnisation au rabais**

*L'association des victimes de l'incendie du Paris Opéra du 15 avril 2005 - AVIPO ([asso.paris.opera@gmail.com](mailto:asso.paris.opera@gmail.com))*

---

\* Tribunal de Grande Instance de Paris, 29 avenue Porte de Clichy, 75017 PARIS - Métro Porte de Clichy

\*\* Les témoignages des victimes ont été publiés en avril 2018 sous le titre : « L'incendie de l'hôtel Paris Opéra, 15 avril 2005. Enquête sur un drame social » par Claire Lévy-Vroelant. Créaphis, 2018, 480 p.